

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 septembre 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-76

#### Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (8)**

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT  
Messieurs F. BOUCHE, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)**

**Membre absent excusé : (3)**

Madame M. HINGANT,  
Messieurs G. DARAGON, Y. MURRU.

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)**

Monsieur P. HADDAD.

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°24-61 du 17 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs,

**Contexte**

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Cette année encore, un de nos agents est lauréat du concours d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024.

Compte tenu de l'admissibilité de cet agent au concours du grade précité, de son engagement professionnel dans les missions qui lui sont confiées, de sa manière de servir et pour permettre notamment, l'avancement de sa carrière, il est proposé de créer le poste manquant au tableau des effectifs.

Toujours dans la cadre de sa politique RH, le Sigidurs valorise également l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une projection de la carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources humaines. Cependant, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer les postes permettant la nomination des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Ainsi, il convient de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi suivant :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal territorial

Il convient en parallèle de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'attaché territorial ;
- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les créations et suppressions de poste tel que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Président du SIGIDURS,  
Jean-Claude GENIES



Le Secrétaire de séance,  
Rolland PY

